



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

L'An Deux Mille Vingt Trois, le dix-sept mai dans la salle Caravane Monde à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 10 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 27
Abstention : 1
Contre :

Présents : MM Bayle, Buard, Diatta, Faure-Pinault, Garreaud, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Boukal (Pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Chabaud (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve), M. Galiana (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme Segueni), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), Mme Valla (pouvoir à M. Michel), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Absente : Mme Gaillard.

Secrétaire : Mme Garreaud

Objet : Maîtrise foncière secteur Robespierre – Acquisition parcelle BK 319

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code civil ;

Considérant que l'immeuble situé 8 rue Robespierre (parcelle BK 319) a été fortement endommagé par le séisme du 11 novembre 2019 et qu'il a été identifié comme un bien à acquérir après démolition dans le cadre du projet de rénovation de l'ilot Robespierre inscrit au Projet Partenarial d'Aménagement PPA ;

Considérant que le propriétaire de ce bâtiment ne souhaite pas réhabiliter son bien et que son assureur a accepté de financer sa démolition ;

Considérant le prix d'acquisition convenu avec le propriétaire pour l'acquisition du terrain nu de 22 000 € ;

Considérant que le montant de la transaction est inférieur au seuil de consultation de 180 000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle BK numéro 319, située 8 Rue Robespierre à Le Teil, d'une superficie globale de 270 m² ; appartenant à Monsieur Philippe DANCOISNE demeurant Le Fayol porte 02 - 9 Rue Adrien Jouve à Le Teil, au prix de VINGT-DEUX MILLE EUROS (22 000,00 €).

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, et à Monsieur Bernard NOËL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, à signer les actes de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme

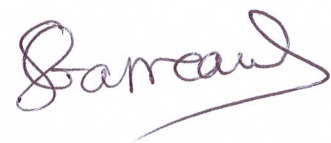
Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Sonia GARREAUD